

MAIRIE

DE

**BASSE - RENTGEN**

57570

Tél. : 03 82 83 40 51

Fax : 03 82 83 42 86



**ARRETE MUNICIPAL N°1/2011**  
**Portant mise à l'enquête publique**  
**Révision du POS valant élaboration du PLU**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;  
Vu la loi du 12 juillet 1983 dite loi « Bouchardeau » et son décret d'application du 23 avril 1985  
Vu la délibération en date du 5 mai 2003 prescrivant la révision du POS en PLU ;  
Vu la délibération en date du 5 juillet 2010 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;  
Vu l'ordonnance en date du 15 février 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. LEINEN Albert, commissaire enquêteur.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Basse Rentgen pour une durée de 33 jours, du lundi 28 mars au vendredi 29 avril 2011.

**Article 2** : M. LEINEN Albert domicilié à Sierck-les-Bains, 61 Rue Bellevue, Directeur d'école retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Basse Rentgen, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 28 mars au 29 avril 2011 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

**Article 4** : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, les :

- Lundi 28 mars 2011 de 17 h à 19 h,
- Samedi 9 avril 2011 de 9h à 11 h,
- Vendredi 15 avril 2011 de 9h à 11 h,
- Mercredi 20 avril 2011 de 17h à 19 h,
- Vendredi 29 avril 2011 de 9h à 11 h

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Basse Rentgen le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 7 :** A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

**Article 8 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Moselle.

**Article 9 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Moselle,
- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Fait à Basse Rentgen, le 28/02/2011.

Le Maire

WINTERRATH Viviane

